

**Séance du jeudi 18 février 2016**

L’an deux mille seize, le 18 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s’est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RIVIERE, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	19	<u>Date de la Convocation</u> :	15 février 2016
<u>Nombre de présents</u> :	15	<u>Date de l’affichage</u> :	15 février 2016
<u>Nombre de votants</u> :	17		

Sont présents : Pierre BAILLEUX, Didier DUJARDIN, Francine ENKLAAR, Coralie FRAGOT, Pascale GUILBAUD, Bérénice LUCHIER, Philippe OZILOU, Sophie POLLET, Dominique RIVIERE, Julien RIVIERE, Michèle ROUFFIGNAC, Yannick TENESI, Valérie TETART, Damiens TUALLE, Olivier VAN DER WOERD.

Ont donné pouvoir : Jacques LAPORTERIE à Francine ENKLAAR  
Yves GOUËBAULT à Michèle ROUFFIGNAC

Absente : Inmaculada HUSSON  
Laëtitia FOURNIER

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal : Julien RIVIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées et conformément à l’article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



**La séance est ouverte à 20 h 31**

**2016-11 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE  
7.5 FRANCE AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L’INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Le 12 février 2016, Monsieur le Sous-préfet a transmis une circulaire aux maires explicitant le dispositif du fonds de soutien à l’investissement créé par la Loi de Finances n°2015-175 du 29 décembre 2015, pour l’année 2016 uniquement.

La gestion et la répartition de ces crédits sont placées sous l’autorité des préfets de région qui ont donc une large latitude pour identifier et sélectionner les projets pouvant bénéficier de ces crédits.

Ces mesures dotent les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux.

Destiné à soutenir l’investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l’investissement local, facteur de croissance et d’emploi.

La première enveloppe, de 500 millions d'euros, dont 90,89 millions voués à la Région Ile de France, composant la dotation de soutien, devra être consacrée aux grandes priorités d'investissement. Sept types d'opérations y seront éligibles : la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ainsi que la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La seconde enveloppe, de 300 millions d'euros, dont 16,24 millions voués à la Région Ile de France, sera dédiée aux projets soutenant la revitalisation ou le développement des bourgs-centres. Elle est destinée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants. Les projets doivent être « *en lien avec les enjeux locaux* » et avoir « *un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire* ».

Plusieurs exemples de projets susceptibles d'être déclarés éligibles sont donnés par la circulaire : la création, l'aménagement ou la rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs...), les projets en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant en centre-ville, la construction ou la rénovation de logements, les projets en lien avec la mobilité au quotidien et la mise en place des pylônes permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes qui ne sont couvertes par aucun opérateur...

La loi ne fixe ni le montant plafond de la dépense subventionnable, ni le taux de subvention. Ceux-ci relèveront de l'appréciation du Préfet de Région.

Par ailleurs, la loi n'interdit pas non plus le cumul d'une subvention au titre de l'une des enveloppes de la dotation de soutien à l'investissement avec toute autre subvention (qu'il s'agisse d'une subvention au titre de la DETR ou autre).

Le critère déterminant est la rapidité d'exécution des projets. Ils doivent être engagés avant le 31 décembre 2016. L'état affectera donc en priorité des subventions aux projets présentant une maturité suffisante et non en phase d'étude.

Le délai de présentation des dossiers est extrêmement court : ils doivent parvenir complets le lundi 29 février prochain au plus tard en sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. D'où la convocation en séance extraordinaire de ce jour.

Afin de bénéficier de cette opportunité inespérée, dans le climat actuel de baisses de dotations de l'Etat, je vous propose de déposer quatre dossiers de demandes de subventions, pour lesquels les dispositifs en vigueur permettaient de recevoir peu ou pas de subvention, à savoir :

1. La construction du restaurant scolaire,
2. L'aménagement du cabinet médical,
3. La réhabilitation du logement communal situé 23 rue Maurice Cléret,
4. L'extension du réseau d'assainissement route de Saint Corentin permettant la construction d'un programme de 26 logements à caractère social.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 159 de la loi de Finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 créant pour l'année 2016 uniquement, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 12 février 2016 du Sous-Préfet de Mantes la Jolie détaillant les modalités de dépôt d'une demande de subvention à ce titre ;

Considérant que le bâtiment accueillant actuellement la cantine scolaire est trop exigu pour les 180 demi-pensionnaires journaliers,

Considérant le projet de construction d'un service de restauration scolaire d'une superficie de 337m2 en lieu et place de 2 bâtiments préfabriqués pouvant accueillir un effectif de 280 enfants en deux services, pour un montant estimé à 1.325.966,00 € HT,

Considérant le départ en retraite d'un médecin généraliste en 2015 puis d'un second annoncé fin 2016, soit la perte des deux médecins exerçant sur la commune en 18 mois,

Considérant les recherches de médecins et les négociations menées par la collectivité pour enrayer la désertification médicale sur la commune,

Considérant l'accord de quatre médecins souhaitant s'installer sur la commune de Septeuil nécessitant de mettre à leur disposition un local professionnel aux normes,

Considérant le projet d'aménagement d'un cabinet médical devant permettre l'installation de quatre médecins généralistes dans le bâtiment communal dénommé La Hussardièrre sis 1 côte Guépin,

Considérant l'estimation faite de ce projet d'aménagement d'un montant de 199.395,00 € HT,

Considérant l'état de vétusté du logement communal sis 23 rue Maurice Cléret nécessitant un remplacement des huisseries extérieures, une remise aux normes électriques et une réhabilitation intérieure importante,

Considérant la volonté de remettre en location ce logement communal dans les meilleurs délais,

Considérant l'estimation faite pour la réhabilitation du logement communal sis 23 rue Maurice Cléret s'élevant à 54.683,78 € HT,

Considérant le futur programme de construction de 26 logements à caractère social route de Saint Corentin,

Considérant qu'il est nécessaire préalablement à cette opération de réaliser une extension du réseau d'assainissement dans cette rue car le réseau existant ne dessert pas la parcelle concernée par ce programme de construction de logements à caractère social,

Considérant l'estimation faite pour l'extension du réseau d'assainissement route de Saint Corentin s'élevant à 350.670,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter une demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de la Préfecture de la Région Ile de France,

Considérant la possibilité de présenter auprès du Conseil départemental une demande de subvention pour co-financement des travaux,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

ADOPTÉ l'estimation financière des enveloppes de travaux des projets suivants :

1	Construction du restaurant scolaire	1.325.966,00 €
2	Aménagement d'un cabinet médical	199.395,00 €
3	Réhabilitation d'un logement communal	54.683,78 €
4	Extension du réseau d'assainissement route de Saint Corentin permettant la construction d'un programme de 26 logements à caractère social	350.670,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de M. le Préfet de la Région Ile de France au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour les enveloppes 1 et 2.

ADOPTÉ les plans de financements suivants :

<b>1. Construction du restaurant scolaire</b>			
<b>DEPENSES en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>	
Travaux	1.173.000,00	DETR 2014	83.705,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15.270,00	Conseil départemental 30% dépenses plafonnée à 760.000 €	228.000,00
Maitrise d'œuvre	85.864,00	FCTVA (15,76%)	208.972,24
Prestations intellectuelles (OPC, CT, CSPS, études géotechniques, relevés topographiques)	51.832,00	Fonds propres de la commune	805.288,76
<b>Total</b>	<b>1.325.966,00</b>	<b>Total</b>	<b>1.325.966,00</b>

<b>2. Aménagement d'un cabinet médical</b>			
<b>DEPENSES en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>	
Travaux	156.925,00	Fonds propres de la commune	167.970,35
Assistance à maîtrise d'ouvrage	15.500,00	FCTVA (15,76%)	31.424,65
Maitrise d'œuvre	15.590,00		
Prestations intellectuelles (OPC, CT, CSPS, études géotechniques, relevés topographiques)	11.380,00		
<b>Total</b>	<b>199.395,00</b>	<b>Total</b>	<b>199.395,00</b>

<b>3. Réhabilitation du logement communal sis 23 rue Maurice Cléret</b>			
<b>DEPENSES en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>	
Travaux	54.683,78	Fonds propres de la commune	46.065,62
		FCTVA (15,76%)	8.618,16
<b>Total</b>	<b>54.683,78</b>	<b>Total</b>	<b>54.683,78</b>

<b>4. Extension du réseau d'assainissement permettant la construction d'un programme de 26 logements à caractère social Chemin rural 51, route de Saint Corentin, RD 11 route de Versailles</b>			
<b>DEPENSES en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>	
Travaux	302.970,00	FCTVA (15,76%)	55.265,60
Assistance à maîtrise d'ouvrage	6.800,00	Conseil Départemental	30.000,00
Maitrise d'œuvre	19.500,00	Fonds propres de la commune	265.404,40
Autres prestations techniques	21.400,00		
<b>Total</b>	<b>350.670,00</b>	<b>Total</b>	<b>350.670,00</b>

DIT que le calendrier des travaux s'établit comme suit :

1	Construction du restaurant scolaire	3 <sup>ème</sup> trimestre 2016
2	Aménagement d'un cabinet médical	2 <sup>ème</sup> trimestre 2016
3	Rénovation d'un logement communal	2 <sup>ème</sup> trimestre 2016
4	Extension du réseau d'assainissement permettant la construction d'un programme de 26 logements à caractère social, route de Saint Corentin	3 <sup>ème</sup> trimestre 2016

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016, section d'investissement, chapitre 23, articles 2313 et 2315.

CHARGE le Maire et la secrétaire générale de l'exécution et de la publication de cette décision.

**La séance est levée à 20h47**

Septeuil, le 19 février 2016

Le Maire, Dominique RIVIERE